



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 Règlement

3.1. Pièce écrite

3.2. Plan de zonage - 1/2000^{ème}



OCTOBRE 2019

Légende

- Limite communale
 - - - Limite de zone
 - 136 N° de parcelle
- Zones urbaines**
- UA** Zone de cœur de ville
 - UB** Zone mixte d'habitat, d'équipements et de services
 - UCa** Zone pavillonnaire « Domaine du Salbert »
 - UCb** Zone pavillonnaire « Cité du Salbert »
 - UCc** Zone pavillonnaire « Sous la Ville » ou « Domaine de l'Etang »
 - UYb** Zone d'activités économiques
 - UYa** Zone d'activités économiques (Z.A.C Techn'Hom)
- Zones agricoles**
- A** Zone agricole
- Zones naturelles et forestières**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Nj** Zone des jardins ouvriers
- Prescriptions**
- Emplacement réservé (ER)
 - Espace vert à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Numéro reporté au règlement écrit)
 - Corridor écologique à préserver au titre de l'article R151-43 4° du Code de l'urbanisme
 - Secteurs "d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"
 - Périmètre d'inconstructibilité au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'urbanisme
 - Éléments architecturaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Identifiant reporté au règlement écrit)

Emplacements réservés

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Longueur
1	Liaisons piétonnes	Commune	240m

